



ACCORD D'UNE DECLARATION PREALABLE -
CONSTRUCTIONS ET TRAVAUX NON SOUMIS A PERMIS DE
CONSTRUIRE
DÉLIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Commune de NOAILLES

DESCRIPTION DE LA DEMANDE

Dossier déposé complet le 04 Mai 2026

Par : SAS ACLP SOLUTIONS
représentée par Madame PRADEL
Chalice

Demeurant à : 55 Rue Eugène Fournière
69100 Villeurbanne

Pour : Pose de 12 panneaux photovoltaïques
noirs pour une superficie de 26,68 m².

Sur un terrain sis à : 908 Rue Des Tilleuls
Cadastré : AE388, AE391

Référence dossier

N° DP 19151 26 00014

Le Maire,

Vu la demande de Déclaration préalable présentée le 04 mai 2026 par la SAS ACLP SOLUTIONS représentée par Madame PRADEL Chalice demeurant 55 Rue Eugène Fournière à Villeurbanne (69100) ;

Vu l'objet de la demande :

- Pose de 12 panneaux photovoltaïques noirs pour une superficie de 26,68 m².
- Un panneaux mesure 1,961 X 1,134 pour 500Wc soit une puissance de 6KWc ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 08 octobre 2014 ;

Vu la modification du Plan Local d'Urbanisme approuvée le 29 novembre 2018 ;

Considérant que le projet se situe en zone A du Plan Local d'Urbanisme ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE : il n'est pas fait opposition à la Déclaration préalable visée au cadre ci-dessus.

Fait à NOAILLES

Le 12 mai 2026,

Le Maire,

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY

Pour information :

- **ACHEVEMENT DES TRAVAUX :** A l'achèvement des travaux de construction ou d'aménagement, au titre du L 462-1 du code de l'urbanisme, une déclaration attestant cet achèvement et la conformité des travaux au permis délivré ou à la déclaration préalable est adressée à la mairie (vous pouvez utiliser le formulaire joint à la présente décision). Cette déclaration s'accompagnera :
 - de l'attestation de respect des exigences de performance énergétique et environnementale, lorsque celle-ci est exigée en application de l'article R. 122-24-3 du code de la construction et de l'habitation, ou de l'attestation de respect de la réglementation thermique, lorsqu'elle est exigée en application de l'article R. 122-24 du même code.
 - de l'attestation du respect des règles de construction liées au risque de retrait-gonflement des sols argileux, dans les cas prévus aux articles R. 122-37 et R. 122-38 du code de la construction et de l'habitation
- **TAXE D'AMENAGEMENT :** Votre projet pourra être soumis à la taxe d'aménagement instaurée sur le territoire communal et départemental, et à la redevance d'archéologie préventive. Le cas échéant, vous recevrez une lettre d'information qui vous indiquera les sommes à payer et les modalités de règlement. Pour les demandes déposées après le 1^{er} septembre 2022, une déclaration devra être effectuée par les redevables auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer Mes Biens Immobiliers ».
- **FIBRE :** Pour être éligible au très haut débit, votre bâtiment doit être adducté au réseau de télécommunication présent sur le domaine public : voir <http://www.agglodebrive.fr/les-competences/haut-debit/>
- **SANTE DU BATIMENT (radon, termites, mères)** : la Corrèze est concernée par la présence de radon (gaz radioactif inodore), de termites et de mères dans le sol. Pour préserver la santé de vos bâtiments, se référer aux mesures constructives accessibles sur le site www.correze.gouv.fr (rubrique « bâtiment et santé publique »)
- **ESPECES INVASIVES :** La Corrèze est concernée par la présence du moustique tigre et de l'ambrosie. A cet effet, toutes les mesures seront prises pour endiguer la prolifération du moustique tigre et supprimer les gîtes larvaires, ainsi que pour éviter la contamination des terres par les graines d'ambrosie (cf <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/moustique-tigre-4> et <https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/ambrosie-une-plante-hautement-allergisante-pour-lhomme>)
- **PRECAUTIONS PHASE TRAVAUX :** Le maître d'ouvrage veillera à limiter les impacts sonores, les émissions de poussières, les pollutions de l'eau et du sol. Il assurera la sécurité aux abords du chantier en le clôturant s'il est en bordure de voie publique. Concernant la gestion des déchets du chantier : se référer au guide de la FFB <https://www.ffbatiment.fr/revues-guides/guides/mieux-gerer-les-dechets-de-chantier-de-batiment> .
- **ARGILE :** Votre terrain est situé dans un secteur exposé à un phénomène **moyen** de mouvement de terrain différentiel consécutif à la sécheresse et à la réhydratation des sols argileux. Depuis le 1er octobre 2020, l'étude préalable est à fournir par le vendeur du terrain et à annexer à la promesse de vente (art. R. 122-6 du CCH) ; cette étude préalable ou l'étude géotechnique de conception (art. R. 122-7 du CCH) doivent être transmises au futur constructeur d'habitation et de bâtiment professionnel et habitation. Les conclusions de l'étude géotechnique, si réalisée, doivent être respectées, ou à défaut les techniques de construction décrites à l'arrêté NOR LOGL2021179A du 22 juillet 2020 paru au JORF n° 0200 du 15 août 2020

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions définies aux articles L2131-1 et L2132-2 du code général des collectivités territoriales.

La date d'affichage de l'avis de dépôt en Mairie est le :

Conditions dans lesquelles la présente autorisation devient exécutoire :

Cet arrêté devient exécutoire après sa transmission au préfet, et après l'affichage obligatoire mentionné au R424-15 du code de l'urbanisme (affichage par vos soins sur le terrain, et affichage en mairie par le service urbanisme).

Si votre projet est situé dans un site inscrit vous ne pouvez commencer les travaux qu'après l'expiration d'un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie (article R425-30).

Si l'arrêté mentionne que votre projet fait l'objet d'une prescription d'archéologie préventive alors les travaux ne peuvent pas être entrepris avant l'exécution des prescriptions d'archéologie préventive.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

AFFICHAGE : L'autorisation doit être affichée sur le terrain pendant toute la durée du chantier. L'affichage est effectué par les soins du bénéficiaire sur un panneau de plus de 80 centimètres de manière à être visible depuis la voie publique. Il doit indiquer le nom, la raison ou la dénomination sociale du bénéficiaire, la date et le numéro du permis, et s'il y a lieu la superficie du terrain, la superficie du plancher autorisé ainsi que la hauteur de la construction par rapport au sol naturel, le nom de l'architecte et la date d'affichage de l'autorisation en Mairie. Il doit également indiquer l'adresse de la mairie où le dossier peut être consulté. L'affichage doit également mentionner qu'en cas de recours administratif ou de recours contentieux d'un tiers contre cette autorisation, le recours devra être notifié sous peine d'irrecevabilité à l'autorité qui a délivré l'autorisation, ainsi qu'à son bénéficiaire.

DEMARRAGE DES TRAVAUX : Les travaux peuvent démarrer dès que l'autorisation est exécutoire, et dès lors que la présente décision n'indique pas d'autres formalités prévues par d'autres législations. Vous signalerez le démarrage des travaux au moyen de la déclaration d'ouverture de chantier (DOC) jointe à l'envoi de la présente décision. Avant le début des travaux, pour information rappels des obligations de déposer une Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT) afin de vérifier qu'il n'y ait pas des réseaux en domaine privatif ou en limite domaine public/privé.

DURÉE DE VALIDITÉ : L'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de la notification de l'arrêté. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

L'autorisation peut être prorogée, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous ordres et les taxes et participations applicables au terrain n'ont pas évolué.

Vous devez formuler votre demande de prorogation sur papier libre ou par voie dématérialisée, en joignant une copie de l'autorisation que vous souhaitez faire proroger. Votre demande en double exemplaire doit être :

- soit adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal,
- soit déposée contre décharge à la mairie.

DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.

OBLIGATION DE SOUSCRIRE UNE ASSURANCE DOMMAGES-OUVRAGES : cette assurance doit être souscrite par la personne physique ou morale dont la responsabilité décennale peut être engagée sur le fondement de la présomption établie par les articles 1792 et suivants du code civil, dans les conditions prévues par les articles L241-1 et suivants du code des assurances.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester la présente décision vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification. A cet effet, il peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Le délai d'introduction d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique à l'encontre d'une décision relative à une autorisation d'urbanisme est d'un mois. Le silence gardé pendant plus de deux mois sur ce recours par l'autorité compétente vaut décision de rejet.

Le délai de recours contentieux contre une décision mentionnée au premier alinéa n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique.

Les tiers peuvent également contester cette autorisation devant le tribunal administratif compétent. Le délai de recours contentieux court à l'égard des tiers à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain conformément aux dispositions ci-dessus.

Déclaration préalable

Constructions et travaux non soumis à permis de construire

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

Pour les déclarations portant sur des aménagements non soumis à permis, vous pouvez utiliser le formulaire cerfa n° 16703.

- i** Depuis le 1^{er} janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.
- i** Depuis le 1^{er} septembre 2022, de nouvelles modalités de gestion des taxes d'urbanisme sont applicables. Sauf cas particuliers, pour toute demande d'autorisation d'urbanisme déposée à compter de cette date, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux, dans les 90 jours suivant l'achèvement de la construction (au sens de l'article 1406 du CGI), sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes bien immobiliers ». **Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.**

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous réalisez des travaux (construction, modification de construction existante...) ou un changement de destination soumis à simple déclaration^[1].

Pour savoir précisément à quelle(s) formalité(s) est soumis votre projet, vous pouvez vous reporter à la notice explicative ou vous renseigner auprès de la mairie du lieu de votre projet ou vous rendre sur le service en ligne Assistance aux demandes d'autorisations d'urbanisme (AD'AU) disponible sur www.service-public.fr

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

D P 01 9151 26 00014
Dpt Commune Année N° de dossier

La présente demande a été reçue à la mairie

le 04/05/2026

Le Maire,
Monsieur Hervé BRUCY



Cachet de la mairie

Dossier transmis :

- à l'Architecte des Bâtiments de France
- au Directeur du Parc National

1 Identité du déclarant^[2]

- i** Le déclarant indiqué dans le cadre ci-dessous pourra réaliser les travaux ou les aménagements en l'absence d'opposition. Il sera redevable des taxes d'urbanisme le cas échéant. Dans le cas de déclarants multiples, chacun des déclarants, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au déclarant indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres déclarants, qui seront co-titulaires de la décision de non-opposition et solidairement responsables du paiement des taxes.

[1] À compter du 1^{er} janvier 2016, le contrôle des changements de destination ne porte pas sur les changements entre sous-destinations d'une même destination prévues à l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme. Il n'y a pas de formulaire à remplir dans ce cas.

[2] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

1.1 Vous êtes un particulier

Nom

Prénom

Date et lieu de naissance : Date : ___ / ___ / ___

Commune : _____

Département : ___ ___ ___ Pays : _____

1.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination

ACLP SOLUTIONS

Raison sociale

ACLP SOLUTIONS

N° SIRET

9 2 7 7 6 5 5 4 5 0 0 0 1 1

Type de société (SA, SCI...)

SAS

Représentant de la personne morale :

Nom

PRADEL

Prénom

CHALICE

2 Coordonnées du déclarant

Adresse : Numéro : **55** Voie : **Rue Eugène Fournière**

Lieu-dit : _____

Localité : **Villeurbanne**

Code postal : **6 9 1 0 0** BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : **0 6 7 0 1 8 5 6 0 1** Indicatif pour le pays étranger : _____

Si le déclarant habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

dossiers.aclp @ gmail.com

J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

3 Le terrain

3.1 Localisation du (ou des) terrain(s)

⁽ⁱ⁾ Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 908 Voie : Rue Des Tilleuls

Lieu-dit : _____

Localité : Noailles

Code postal : 1 9 6 0 0

Références cadastrales⁽³⁾ :

⁽ⁱ⁾ Si votre projet porte sur plus de 3 parcelles cadastrales, veuillez renseigner une ou plusieurs annexes Références cadastrales complémentaires.

Préfixe : 0 0 0 Section : A E Numéro : 3 9 1 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 875

Préfixe : 0 0 0 Section : A E Numéro : 3 8 8 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 7205

Préfixe : _____ Section : _____ Numéro : _____ Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : _____

Superficie totale du terrain (en m²)⁽⁴⁾ : 8080

3.2 Situation juridique du terrain

⁽ⁱ⁾ Ces données, qui sont facultatives, peuvent toutefois vous permettre de faire valoir des droits à construire ou de bénéficier d'impositions plus favorables.

Êtes-vous titulaire d'un certificat d'urbanisme pour ce terrain ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un lotissement ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans une Zone d'Aménagement Concertée (Z.A.C.) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain fait-il partie d'un remembrement urbain (Association Foncière Urbaine) ? Oui Non Je ne sais pas

Le terrain est-il situé dans un périmètre ayant fait l'objet d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) ? Oui Non Je ne sais pas

Si votre terrain est concerné par l'un des cas ci-dessus, veuillez préciser, si vous les connaissez, les dates de décision ou d'autorisation, les numéros et les dénominations :

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] La superficie totale est l'addition de la superficie de chaque parcelle désignée dans le présent document et les annexes Références cadastrales complémentaires.

4 À remplir pour une demande comprenant un projet de construction

4.1 Nature des travaux envisagés

- Nouvelle construction
 Travaux ou changement de destination^[5] sur une construction existante
 Clôture

Courte description de votre projet ou de vos travaux :

POSE DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES EN SURIMPOSITION DE COULEUR NOIR
D'UNE SUPERFICIE DE 26,68M² POUR UN NOMBRE TOTAL DE 12 PANNEAUX. UN
PANNEAU MESURE 1,961 X 1,134 (POUR DU 500Wc)SOIT UNE PUISSANCE DE 6KWc

4.2 Informations complémentaires

• Type de travaux :

- Piscine Garage Véranda Abri de jardin Autres annexes à l'habitation Extension
 Surélévation Création de niveaux supplémentaires Transformation d'un garage en pièce de la construction

Précisez : _____

• Nombre total de logements créés : ____ dont individuels : ____ dont collectifs : ____

• Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social : ____ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) : ____ Prêt à taux zéro :

Autres financements : _____

• Mode d'utilisation principale des logements :

- Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) Vente Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

- Résidence principale Résidence secondaire

Répartition du nombre de logements créés par type de résidence :

Résidence pour personnes âgées : ____ Résidence pour étudiants : ____ Résidence de tourisme :

____ Résidence hôtelière à vocation sociale : ____ Résidence sociale : ____ Résidence
pour personnes handicapées : ____

Autres : _____

Autres : _____

• Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ____

[5] Pour des informations concernant les changements de destination, se reporter à la rubrique 5.4.

- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces :

1 pièce ___ ___ ___ 2 pièces ___ ___ ___
3 pièces ___ ___ ___ 4 pièces ___ ___ ___
5 pièces ___ ___ ___ 6 pièces et plus ___ ___ ___

- Nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé :

au-dessus du sol ___ ___ ___ et au-dessous du sol ___ ___ ___

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

Transport Enseignement et recherche Action sociale
 Ouvrage spécial Santé Culture et loisir

4.2.1 Si votre projet est un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installé sur le sol ou d'ombrières photovoltaïques

Indiquez sa puissance crête : _____ kW et la destination principale de l'énergie produite :

Si votre projet nécessite une puissance électrique supérieure à 12kVA monophasé (ou 36kVA triphasé) indiquez la puissance électrique nécessaire à votre projet : _____

Votre projet porte sur une installation agrivoltaïque

4.2.2 Informations en cas de construction exposée au recul du trait de côte soumise à l'obligation de consignation prévue à l'article L. 121-22-5 du code de l'urbanisme[6]

- Mode constructif

Modulaire Métal Bois
 Maçonnerie Béton armé

- Type de fondations

Fondations classiques Fondations profondes Niveaux enterrés (sous-sol)

4.3 Emprise au sol^[7]

Emprise au sol avant travaux (en m²) : _____

Emprise au sol créée (en m²) : _____

Emprise au sol supprimée (en m²) : _____

[6] Cette rubrique tient lieu de la pièce prévue à l'alinéa s) de l'article R. 431-16 du code de l'urbanisme

[7] L'emprise au sol est la projection verticale du volume de la construction, tout débords et surplomb inclus (Art. R420-1 du code de l'urbanisme).

4.4 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

Surface de plancher^[8] en m² (article R.111-22 du code de l'urbanisme)

Destinations (article R.151-27 du code de l'urbanisme)	Sous-destinations (article R.151-28 du code de l'urbanisme)	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée ^[9] (B)	Surface créée par changement de destination ^[10] ou de sous-destination ^[11] (C)	Surface supprimée ^[12] (D)	Surface supprimée par changement de destination ^[10] ou de sous-destination ^[11] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Autres hébergements touristiques						
	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Équipements sportifs						
	Lieux de culte						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs primaires, secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Cuisine dédiée à la vente en ligne							
Surfaces totales (en m²)							

[8] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces disponible sur www.service-public.fr.

[9] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).

[10] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.

[11] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.

[12] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

4.5 Stationnement

Nombre de places de stationnement

Avant réalisation du projet : _____ Après réalisation du projet : _____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : ____ _

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : ____ _

Nombre de places : _____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

5 Informations pour l'application d'une législation connexe

Indiquez si votre projet :

- porte sur une installation, un ouvrage, des travaux ou une activité (IOTA) soumis à déclaration Loi sur l'eau en application des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement Oui Non
- porte sur des travaux soumis à autorisation environnementale en application du L.181-1 du code de l'environnement Oui Non
- fait l'objet d'une dérogation au titre du L.411-2 4° du code de l'environnement (dérogation espèces protégées) Oui Non
- porte sur une installation classée soumise à enregistrement en application de l'article L. 512-7 du code de l'environnement Oui Non

- relève de l'article L.632-2-1 du code du patrimoine (avis simple de l'architecte des Bâtiments de France pour les antennes-relais et les opérations liées au traitement de l'habitat indigne) Oui Non
 - a déjà fait l'objet d'une demande d'autorisation ou d'une déclaration au titre d'une autre législation que celle du code de l'urbanisme Oui Non
- Précisez laquelle : _____

- est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie Oui Non
- relève du II de l'article L. 171-4 du code de la construction et de l'habitation Oui Non

(i) Si votre projet conduit à porter atteinte à une allée d'arbres ou un à alignement d'arbres bordant une voie ouverte à la circulation publique au sens de l'article L. 350-3 du code de l'environnement, une autorisation doit être obtenue ou une déclaration réalisée en application de cet article.

Indiquez si votre projet se situe dans les périmètres de protection suivants :

- (i)** Informations complémentaires
- se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable
- se situe dans les abords d'un monument historique
- si votre projet se situe dans un site classé ou en instance de classement au titre du code de l'environnement

6 Participation pour voirie et réseaux

i Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

6.1 Pour un particulier

Nom

Prénom

6.2 Pour une personne morale

Dénomination

Raison sociale

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

Représentant de la personne morale :

Nom

Prénom

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

@

8 Engagement du déclarant

J'atteste avoir qualité pour faire cette déclaration préalable. Je certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.

Je suis informé(e) qu'une déclaration devra impérativement être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du code général des impôts) en vue du calcul des impôts fonciers et des taxes d'urbanisme, à partir de mon parcours déclaratif

À VILLEURBANNE

Le 0 / 4 / 0 / 5 / 2 / 0 / 2 / 6

sur le service en ligne «Gérer mes biens immobiliers » accessible depuis l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr

La déclaration doit être validée pour être prise en compte.

L'absence de déclaration dans les délais prescrits, les inexactitudes ou omissions constatées dans la déclaration sont sanctionnées par l'application de l'amende fiscale prévue à l'article 1729 C du code général des impôts.

PRADEL CHALICE

Signature du déclarant

⚠ Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre déclaration doit être établie en deux exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
- un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;

- un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
- deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national.

Traitements des données à caractère personnel

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données et à la loi

n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.

1 Traitement des données à des fins d'instruction de la demande d'autorisation

Vos données recueillies seront transmises aux services compétents pour l'instruction de votre demande. Pour toute information, question ou exercice

de vos droits portant sur la collecte et le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez prendre contact avec la mairie du lieu de dépôt de votre dossier.

2 Traitements à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques

Vos données à caractère personnel sont traitées automatiquement par le Service des données et études statistiques (SDES), service statistique ministériel de l'énergie, du logement, du transport et de l'environnement rattaché au Ministère en charge de l'urbanisme, à des fins de mise en œuvre et de suivi des politiques publiques basées sur la construction neuve et de statistiques sur le fondement des articles R. 423-75 à R. 423-79 du code de l'urbanisme.

Pour toute information complémentaire, vous devez vous reporter à l'arrêté du 16 mars 2021 relatif au traitement automatisé des données d'urbanisme énumérées à l'article R. 423-76 du code de l'urbanisme dénommé « SITADEL » au ministère en charge de l'urbanisme, présent sur le site Légifrance à l'adresse suivante* .

Concernant SITADEL, vous pouvez exercer vos droits d'accès et de rectification auprès du délégué à la protection des données (DPD) du ministère en charge de l'urbanisme :

• à l'adresse suivante :

rgpd.bacs.sdes.cgdd@developpement-durable.gouv.fr ou dpd.daj.sg@developpement-durable.gouv.fr

Attention, si votre question concerne le traitement de vos données à des fins d'instruction, veuillez vous reporter au 1).

Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez faire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), à partir de son formulaire de contact <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.

* <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043279929>

Bordereau de dépôt des pièces jointes à une déclaration préalable

Constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis

i Cochez les cases correspondant aux pièces jointes à votre déclaration et reportez le numéro correspondant sur la pièce jointe.
Pour toute précision sur le contenu exact des pièces à joindre à votre déclaration, vous pouvez vous référer à la liste détaillée qui vous a été fournie avec le formulaire de déclaration et vous renseigner auprès de la mairie ou du service départemental de l'État chargé de l'urbanisme.

Cette liste est exhaustive et aucune autre pièce ne peut vous être demandée.

Dans le cadre d'une saisine par voie papier, vous devez fournir deux dossiers complets. Des exemplaires supplémentaires du dossier complet sont parfois prévus par le code de l'urbanisme.

⚠ Toutes les pièces ne sont pas à joindre systématiquement pour tout projet soumis à déclaration préalable. Seule la pièce DP1 (plan de situation) est à joindre obligatoirement, dans tous les cas.

1 Pièces obligatoires pour tous les dossiers

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input checked="" type="checkbox"/> DPC1. Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

2 Pièces complémentaires

i À joindre si votre projet porte sur des constructions

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
<input type="checkbox"/> DPC2. Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet crée une construction ou modifie le volume d'une construction existante (exemples : véranda, abri de jardin...)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires
<input checked="" type="checkbox"/> DPC3. Un plan en coupe précisant l'implantation de la construction par rapport au profil du terrain [Art. R.431-10 b) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet modifie le profil du terrain (exemple : piscine enterrée)	1 exemplaire par dossier + 2 exemplaires supplémentaires

<input type="checkbox"/> DPC4. Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10 a) du code de l'urbanisme]. À fournir si votre projet les modifie (exemple : pose d'une fenêtre de toit, création d'une porte..). Inutile pour un simple ravalement de façade.	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36 c) du code de l'urbanisme]. À fournir uniquement si la pièce DP4 est insuffisante pour montrer la modification envisagée.	1 exemplaire par dossier
Si vous créez ou modifiez une construction visible depuis l'espace public ou si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou dans les abords des monuments historiques : (En dehors de ces périmètres de protection, ces pièces doivent, par exemple, être fournies pour une piscine couverte ou une véranda qui sera visible depuis la rue mais elles ne sont pas utiles, par exemple, pour une piscine non couverte qui ne se verra pas depuis l'espace public).	
<input checked="" type="checkbox"/> DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c) du code de l'urbanisme] ^[11]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DPC7. Une photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input checked="" type="checkbox"/> DPC8. Une photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain, sauf si vous justifiez qu'aucune photographie de loin n'est possible [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DPC 8-1. Une note précisant la nature de la ou des dérogations demandées et justifiant du respect des objectifs et des conditions fixées aux articles L.151-29-1, L.152-5, L.152-5-1 et L.152-6 du code de l'urbanisme pour chacune des dérogations demandées. [Art. R. 431-31-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

3

Pièces complémentaires

 À joindre selon la nature et/ou la situation du projet

Pièce	Nombre d'exemplaires à fournir uniquement dans le cadre d'une saisine par voie papier
Si votre projet porte sur des travaux nécessaires à la réalisation d'une opération de restauration immobilière ou sur un immeuble inscrit au titre des monuments historiques, sur un immeuble situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou abords des monuments historiques ou dans un cœur de parc national :	
<input checked="" type="checkbox"/> DPC11. Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un cœur de parc national :	
<input type="checkbox"/> DPC11-1. Le dossier prévu au II de l'article R. 331-19 du code de l'environnement [Art. R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à l'obligation de réaliser une étude d'impact :	
<input type="checkbox"/> DPC11-1-1. L'étude d'impact ou la décision de dispense d'une telle étude [Art. R. 431-16 a) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DPC11-1-2 L'étude d'impact actualisée ainsi que les avis de l'autorité environnementale, des collectivités territoriales et leurs groupements intéressés par le projet [Art. R. 431-16 b) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet doit faire l'objet d'une évaluation de ses incidences sur un site Natura 2000 en application de l'article L.414-4 du code de l'environnement :	
<input type="checkbox"/> DPC11-2. Le dossier d'évaluation des incidences prévu à l'art. R. 414-23 du code de l'environnement ou l'étude d'impact en tenant lieu [Art. R. 431-16 c) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

[11] Cette pièce n'est pas exigée si votre projet se situe dans un périmètre ayant fait l'objet d'un permis d'aménager.

Si votre projet se situe en commune littorale dans un espace remarquable ou dans un milieu à préserver :	
<input type="checkbox"/> DPC12. Une notice précisant l'activité économique qui doit être exercée dans le bâtiment [Art. R. 431-16 h) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de gabarit en cas de PLU en justifiant que vous faites preuve d'exemplarité énergétique ou environnementale :	
<input type="checkbox"/> DPC12-1. Un document prévu par l'article R. 171-1 à R. 171-5 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité énergétique ou d'exemplarité environnementale ou est à énergie positive selon les critères définis par ces dispositions [Art. R. 431-18 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
<input type="checkbox"/> DPC12-2. Un document par lequel le demandeur s'engage à installer des dispositifs conformes aux dispositions de l'arrêté prévu au 2° de l'article R. 111-23 [Art. R. 431-18-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est accompagné d'une demande de dérogation à une ou plusieurs règles du plan local d'urbanisme ou du document en tenant lieu pour réaliser des travaux nécessaires à l'accessibilité des personnes handicapées à un logement existant :	
<input type="checkbox"/> DPC14. Une note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées [Art. R. 431-31 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si vous demandez une dérogation aux règles de hauteur du plan d'urbanisme prévue à l'article L.152-5-2 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> DPC14-1. Une demande de dérogation comprenant le document prévu à l'article R.171-3 du code de la construction et de l'habitation attestant que la construction fait preuve d'exemplarité environnementale [Art. R.431-31-3 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à une servitude dite « de cours communes » :	
<input type="checkbox"/> DPC15. Une copie du contrat ou de la décision judiciaire relatif à l'institution de ces servitudes [Art. R. 431-32 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est subordonné à un transfert des possibilités de construction :	
<input type="checkbox"/> DP16. Une copie du contrat ayant procédé au transfert des possibilités de construction résultant du coefficient d'occupation des sols [Art. R. 431-33 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une construction susceptible, en raison de son emplacement et de sa hauteur, de constituer un obstacle à la navigation aérienne :	
<input type="checkbox"/> DPC16-1. Le justificatif de dépôt de la demande d'autorisation prévue à l'article L. 6352-1 du code des transports [Art. R. 431-36 d) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte, dans un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV), sur des travaux susceptibles de modifier l'état des éléments d'architecture et de décoration, immeubles par nature ou effets mobiliers attachés à perpétuelle demeure au sens des articles 524 et 525 du code civil ou s'il porte, dans un PSMV mis à l'étude, sur des travaux susceptibles de modifier les parties intérieures du bâti :	
<input type="checkbox"/> DPC17. Un document graphique faisant apparaître l'état initial et l'état futur de chacun des éléments ou parties faisant l'objet de travaux [Art. R. 431-37 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur l'aménagement d'un terrain en vue de l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs :	
<input type="checkbox"/> DPC18. L'attestation assurant le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de satisfaction des besoins en eau, assainissement et électricité [Art. R. 441-10]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis à la redevance bureaux :	
<input type="checkbox"/> DPC21. Le formulaire de déclaration de la redevance bureaux [Art. A. 520-1 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans un périmètre de projet urbain partenarial (PUP) :	
<input type="checkbox"/> DPC22. L'extrait de la convention précisant le lieu du projet urbain partenarial et la durée d'exonération de la taxe d'aménagement [Art. R. 431-23-2 du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Si votre projet nécessite un agrément :	
<input type="checkbox"/> DPC23. La copie de l'agrément [Art. R. 431-16 g) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet se situe dans une zone réglementée dans le cadre de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant :	
<input type="checkbox"/> DPC25. Le dossier de demande d'autorisation de travaux [Art. L.126-20 et L.183-14 du code de la construction et de l'habitation et arrêté du 8 décembre 2016 relatif aux modalités de constitution du dossier de demande d'autorisation de travaux conduisant à la création de locaux à usage d'habitation dans un immeuble existant]	3 exemplaires du dossier spécifique + 1 exemplaire supplémentaire si l'avis ou l'accord est requis de l'autorité compétente dans le domaine de l'architecture et du patrimoine ou de l'architecte des Bâtiments de France
Si votre projet est soumis, au titre du code du tourisme, à une autorisation de location d'un local à usage commercial en tant que meublé de tourisme tenant lieu d'autorisation d'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> DPC26. Un document contenant la mention et les éléments prévus au 1) de l'article R. 324-1-7 du code du tourisme	1 exemplaire par dossier
Si vous bénéficiez, lorsque votre projet est soumis à une obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid, d'une dérogation :	
<input type="checkbox"/> DPC29. La décision prise sur la demande de dérogation à l'obligation de raccordement à un réseau de chaleur et de froid prévue à l'article L.712-3 du code de l'énergie [Art. R.431-16 q) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet est soumis aux dispositions de l'article 101 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 Climat et Résilience :	
<input type="checkbox"/> DPC32. L'attestation prévue à l'article R. 171-35 du code de la construction et de l'habitation [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme] ou <input type="checkbox"/> DPC33. L'attestation mentionnée à l'article R. 111-25-19 du code de l'urbanisme [Art. R.431-16 r) du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-29 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> DPC34. Un document permettant de justifier le respect des critères prévus à l'article R. 111-20-1 du code de l'urbanisme [Art. R. 431-27 I du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, une construction ou un ouvrage mentionné à l'article L. 111-28 du code de l'urbanisme :	
<input type="checkbox"/> DPC35. Un document permettant de justifier que l'installation des serres, des hangars et des ombrières à usage agricole est nécessaire à l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière [Art. R. 431-27 II du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque :	
<input type="checkbox"/> DPC36. Un dossier présentant les justifications détaillées du respect des conditions prévues à l'article L.314-36 du code de l'énergie [Art. R. 431-27 III du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier
Si votre projet porte sur une installation, un ouvrage ou une construction agrivoltaïque ou mentionné aux articles L.111-28 et L.111-29 du code de l'urbanisme	
<input type="checkbox"/> DPC37. Un document précisant l'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants [Art. R. 431-8 1° du code de l'urbanisme]	1 exemplaire par dossier

Notice d'information pour les demandes de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir et déclaration préalable

Articles L.421-1 et suivants ; R.421-1 et suivants du code de l'urbanisme

1 Quel formulaire devez-vous utiliser pour être autorisé à réaliser votre projet ?

Il existe trois permis :

- le permis de construire ;
- le permis d'aménager ;
- le permis de démolir.

Selon la nature, l'importance et la localisation

des travaux ou aménagements, votre projet pourra soit :

- être précédé du dépôt d'une autorisation (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir) ;
- être précédé du dépôt d'une déclaration préalable ;
- n'être soumis à aucune formalité au titre du Code de l'urbanisme avec l'obligation cependant pour ces projets de respecter les règles d'urbanisme.

La nature de votre projet déterminera le formulaire à remplir : les renseignements à fournir et les pièces à joindre à votre demande sont différents en fonction des caractéristiques de votre projet.

Le permis d'aménager et le permis de construire font l'objet d'un formulaire commun. Les renseignements à fournir et les pièces à joindre à la demande sont différents en fonction de la nature du projet.

Si votre projet comprend à la fois des aménagements, des constructions et des démolitions, vous pouvez choisir de demander un seul permis et utiliser un seul formulaire.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

- Le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire peut être utilisé pour tous types de travaux ou d'aménagements.
- Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir et/ou des constructions, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

⚠ Les pièces à joindre seront différentes en fonction de la nature du projet.

→ Le formulaire de demande de permis de construire pour une maison individuelle doit être utilisé pour les projets de construction d'une seule maison individuelle d'habitation et de ses annexes (garages...) ou pour tous travaux sur une maison individuelle existante.

Si votre projet nécessite en plus d'effectuer des démolitions soumises à permis de démolir, vous pouvez en faire la demande avec ce formulaire.

→ Le formulaire de permis de démolir (cerfa n° 13405) doit être utilisé pour les projets de démolition totale ou partielle d'une construction protégée ou située dans un secteur protégé ou lorsque le conseil municipal du lieu où se situe le projet a institué cette obligation. Lorsque ces démolitions dépendent d'un projet de construction ou d'aménagement, le formulaire de demande de permis d'aménager et de construire permettent également de demander l'autorisation de démolir.

→ Le formulaire de déclaration préalable portant sur des constructions et travaux non soumis à permis de construire doit être utilisé pour déclarer des constructions ou des travaux non soumis à permis de construire. Lorsque votre projet concerne des aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager, vous devez utiliser le formulaire de déclaration préalable pour les aménagements et travaux non soumis à permis d'aménager

2 Informations utiles

- Qui peut déposer une demande ?
- En application de l'article R. 423-1 du code de l'urbanisme, vous pouvez déposer une demande si vous déclarez que vous êtes dans l'une des quatre situations suivantes :
 - vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;

- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
 - vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ;
 - vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- Si vous êtes titulaire d'une autorisation d'urbanisme, vous serez redevable, le cas échéant, de la taxe d'aménagement.

→ Recours à l'architecte

En principe vous devez faire appel à un architecte pour établir votre projet de construction. Cependant, vous n'êtes pas obligé de recourir à un architecte si vous êtes un particulier, une exploitation agricole ou une coopérative d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

- une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas 150 m² ;
- une extension de construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher cumulée à la surface de plancher existante, n'excède pas 150 m² ;
- une construction à usage agricole ou une construction nécessaire au stockage et à l'entretien de matériel agricole par les CUMA dont ni la surface de plancher, ni l'emprise au sol ne dépasse pas 800 m² ;
- des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m².

Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture). Un demandeur d'un permis d'aménager portant sur un lotissement doit faire appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental (PAPE).

Au-dessus d'un seuil de surface de terrain à aménager de 2500 m², un architecte, au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ou un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages devra obligatoirement participer à l'élaboration du PAPE.

3 Modalités pratiques

→ Comment constituer le dossier de demande ?

Pour que votre dossier soit complet, le formulaire doit être soigneusement rempli. Le dossier doit comporter les pièces figurant dans le bordereau de remise. Le numéro de chaque pièce figurant dans le bordereau de remise doit être reporté sur la pièce correspondante.

Si vous oubliez des pièces ou si les informations nécessaires à l'examen de votre demande ne sont pas présentes, l'instruction de votre dossier ne pourra pas débuter.

Une notice explicative détaillée est disponible sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>). Elle vous aidera à constituer votre dossier et à déterminer le contenu de chaque pièce à joindre.

⚠ Votre dossier sera examiné sur la foi des déclarations et des documents que vous fournissez. En cas de fausse déclaration, vous vous exposez à une annulation de la décision et à des sanctions pénales.

→ Combien d'exemplaires faut-il fournir dans le cadre d'une saisine par voie papier ?

Pour les demandes de permis, vous devez fournir quatre exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne. Pour la déclaration préalable, vous devez fournir deux exemplaires de la demande et du dossier qui l'accompagne.

⚠ Des exemplaires supplémentaires sont parfois nécessaires si vos travaux ou aménagements sont situés dans un secteur protégé (monument historique, site, réserve naturelle, parc national), font l'objet d'une demande de dérogation au code de la construction et de l'habitation, ou sont soumis à une autorisation d'exploitation commerciale.

⚠ Certaines pièces sont demandées en nombre plus important parce qu'elles seront envoyées à d'autres services pour consultation et avis.

→ Où déposer la demande ou la déclaration par voie papier ?

La demande ou la déclaration doit être adressée par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposée à la mairie de la commune où se situe le terrain. Le récépissé qui vous sera remis vous précisera les délais d'instruction.

→ Comment déposer ma demande ou ma déclaration par voie électronique ?

À compter du 1^{er} janvier 2022, toutes les communes doivent être en mesure de recevoir les demandes

d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée. Vous pouvez vous rapprocher ou consulter le site internet de la commune compétente pour recevoir votre demande afin de connaître les modalités de saisine par voie électronique qu'elle aura retenues. Pour vous aider à compléter votre dossier, vous pouvez également utiliser le service en ligne d'assistance aux demandes d'autorisation d'urbanisme (AD'AU) disponible sur service-public.fr. Celui-ci permet la constitution de votre dossier de manière dématérialisée et d'être guidé dans votre démarche (rubriques à renseigner et justificatifs à produire). Lorsque la commune compétente pour recevoir votre demande s'est raccordée à l'outil, votre dossier pourra également lui être transmis automatiquement.

→ **Quand sera donnée la réponse ?**

Le délai d'instruction est de :

- 3 mois pour les demandes de permis de construire ou d'aménager ;
- 2 mois pour les demandes de permis de construire une maison individuelle et pour les demandes de permis de démolir ;
- 1 mois pour les déclarations préalables.

⚠ Dans certains cas (monument historique, parc national, établissement recevant du public...), le délai d'instruction est majoré, vous en serez alors informé dans le mois qui suit le dépôt de votre demande en mairie.

4 Informations complémentaires

Si vous avez un doute sur la situation de votre terrain ou sur le régime (permis ou déclaration) auquel doit être soumis votre projet, vous pouvez demander conseil à la mairie du lieu du dépôt de la demande.

Vous pouvez obtenir des renseignements et remplir les formulaires en ligne sur le site officiel de l'administration française (<http://www.service-public.fr>).

Rappel : vous devez adresser une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) à chacun des exploitants des réseaux aériens et enterrés (électricité, gaz, téléphone et internet, eau, assainissement...) susceptibles d'être endommagés lors des travaux prévus (www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr)

5 Taxes d'urbanisme

Il est rappelé que les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature soumises à un régime d'autorisation en vertu du code de l'urbanisme donnent lieu au paiement de la taxe d'aménagement et éventuellement de la part « logement » de la redevance d'archéologie préventive.

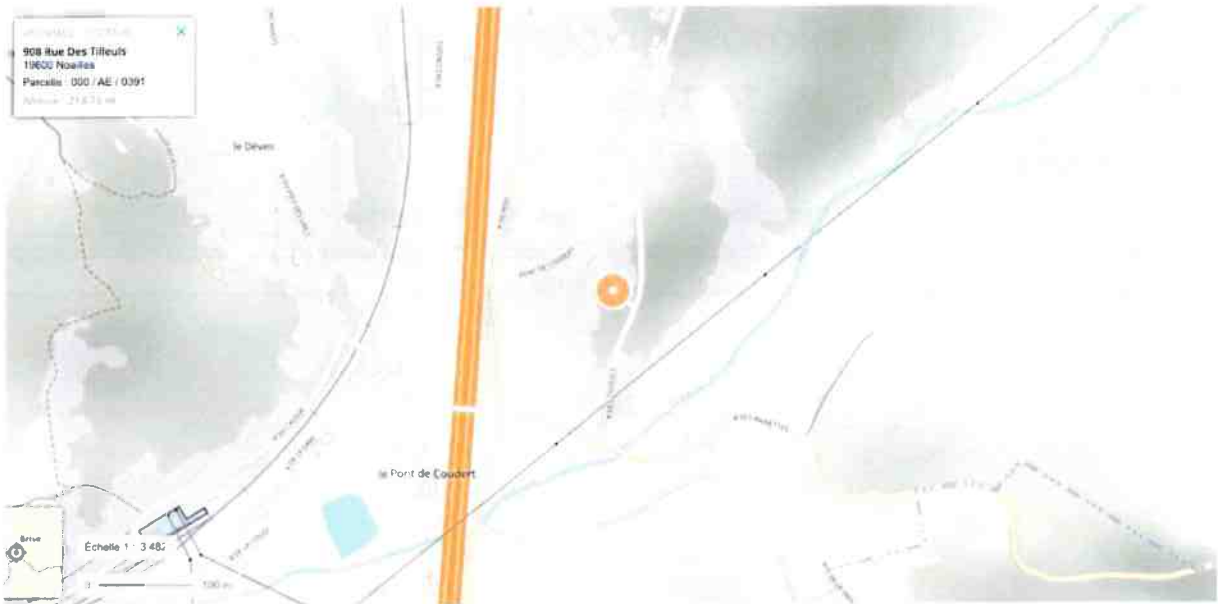
Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale a été déposée avant le 1^{er} septembre 2022 ainsi que les demandes d'autorisations modificatives ou de transfert d'un permis délivré en cours de validité déposées après cette date mais se rapportant à une demande d'autorisation initiale déposée avant le 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article L331-1 du code de l'urbanisme (taxe d'aménagement) et à l'article L524-2 du code du patrimoine (taxe d'archéologie préventive). La déclaration des éléments nécessaires au calcul de ces taxes doit être complétée et jointe au dossier de demande d'autorisation. À noter que la taxe d'aménagement est payable en deux fois (12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Pour les autorisations d'urbanisme dont la demande d'autorisation initiale est déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, ces taxes sont mentionnées à l'article 1635 quater A du code général des impôts (taxe d'aménagement) et à l'article 235 ter ZG du même code (taxe d'archéologie préventive). La souscription d'une déclaration en ligne via votre espace (Gérer mes biens immobiliers) accessible depuis votre espace sécurisé sur le site www.impots.gouv.fr vous sera demandée dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux au sens de l'article 1406 du code général des impôts. Le paiement de chacune de ces deux taxes interviendra à l'appui des titres de perception qui vous seront adressés suite à votre déclaration. La taxe d'aménagement reste payable en deux fois (90 jours et 9 mois après l'achèvement des travaux) lorsque son montant dépasse 1 500 euros.

Précision importante : pour toute demande d'autorisation initiale déposée à compter du 1^{er} septembre 2022, si vous bénéficiez d'un certificat d'urbanisme, vous pourrez demander à l'administration fiscale d'appliquer au calcul de votre taxe d'aménagement les exonérations et taux en vigueur à la date de délivrance du certificat (si ces derniers vous sont plus favorables).

Cette demande prendra la forme d'une réclamation contentieuse déposée suite à la réception du premier titre de perception, auprès du service mentionné sur celui-ci (cadre « Pour vous renseigner / renseignement sur le paiement »).

DPC1. Un plan de situation du terrain



Département :
CORREZE

Commune :
NOAILLES

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 30/04/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

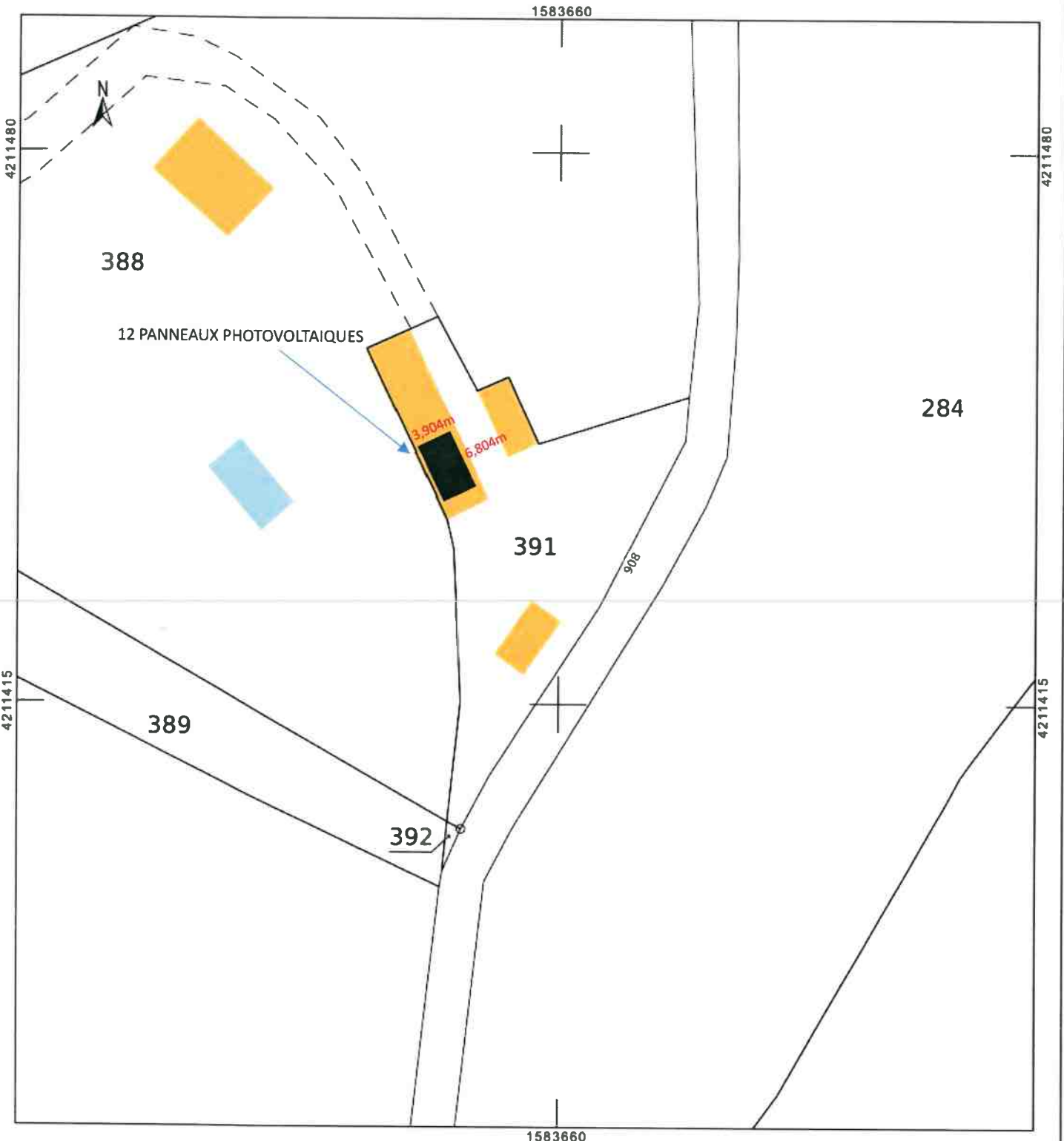
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPO. DE GEST. CADASTRALE
C.F.I.P. BRIVE LA GAILLARDE 50
boulevard Gontran Royer 19100
19100 BRIVE LA GAILLARDE
tél. 05.55.18.35.16 - fax
sdif19.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

**INSTALLATION DE 6 kWc
SOIT 12 PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES DE 500
WC, SOIT UNE SUPERFICIE
DE 26,68M2**



Département :
CORREZE

Commune :
NOAILLES

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 30/04/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

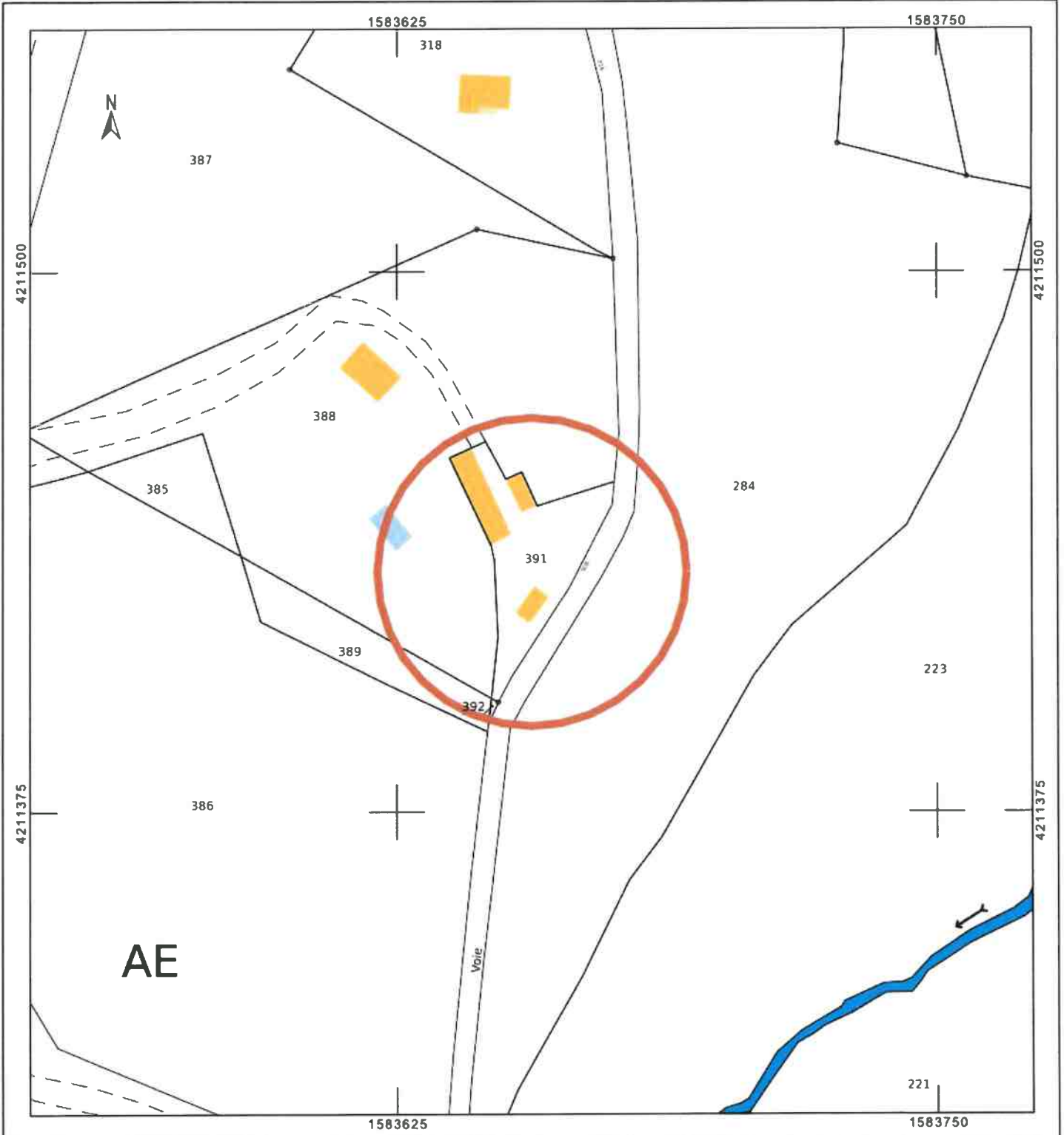
PLAN DE SITUATION

INSTALLATION DE 6 kWc
SOIT 12 PANNEAUX
PHOTOVOLTAIQUES DE 500
WC, SOIT UNE SUPERFICIE
DE 26,68M2

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPO. DE GEST. CADASTRALE
C.F.I.P. BRIVE LA GAILLARDE 50
boulevard Gontran Royer 19100
19100 BRIVE LA GAILLARDE
tél. 05.55.18.35.16 - fax
sdf19.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





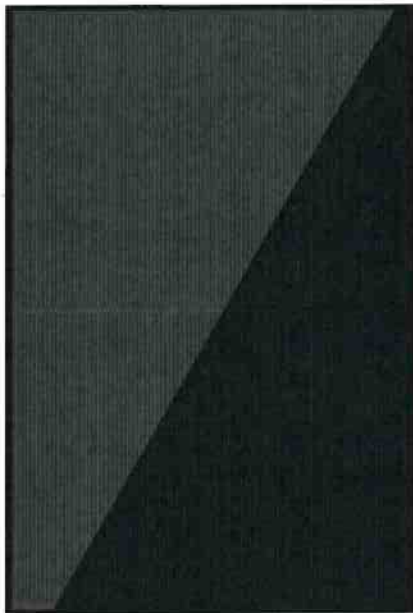
MARQUE FRANÇAISE

FHE - 500W - BVN - MASTER
MODULE BI-VERRE / BIFACIAL
FULL BLACK
500W TOPCON

SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

soren
le solaire se renouvelle

RESPONSABILITÉ
CIVILE FABRICANT



PUISSANCE DE SORTIE ÉLEVÉE

La haute densité d'encapsulation garantit une puissance élevée.



GRANDE FIABILITÉ

La technologie avancée de demi-cellule améliore la fiabilité du panneau pour une plus longue durabilité.



RÉSISTANCE ACCRUE

Protégé contre la corrosion due au brouillard salin et à l'ammoniac.



DÉVELOPPÉ ET CONÇU PAR FHE



PRODUCTION D'ÉNERGIE MAXIMALE.

Moins de 1% de dégradation garantie la première année, en outre un coefficient de température plus faible et une meilleure réponse à la lumière faible fournissent une production d'énergie supplémentaire.



CE

ISO 14001
ISO 45001



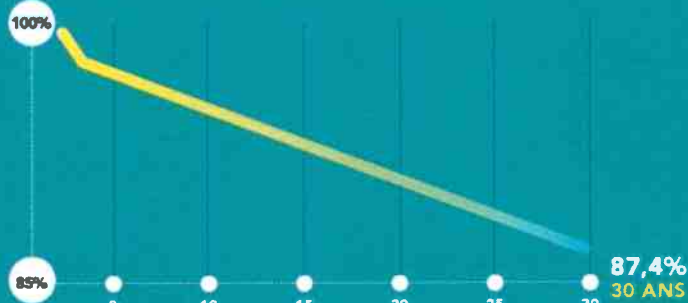
500Wc
Puissance de sortie

22,48% max.
Efficacité des modules

Cellule G12
Nouvelle génération

<1% DÉGRADATION LA PREMIÈRE ANNÉE

0,4% DÉGRADATION ANNUELLE



NORMES

- IEC 61215
- IEC 61730
- IEC 61701
- IEC 62716
- DIN EN 60068
- ISO 9001
- ISO 14001
- ISO 45001

FHE - 500W - BVN - MASTER

MODULE BI-VERRE / BIFACIAL FULL BLACK 500W TOPCON

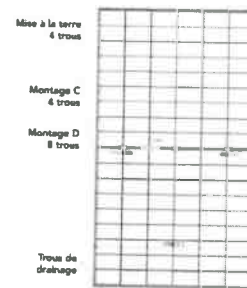
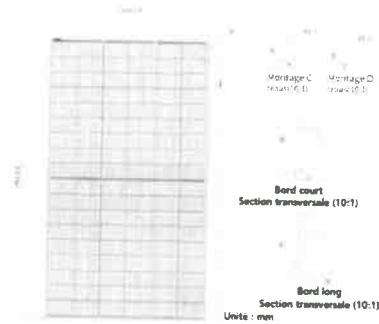
TYPE DE MODULE	FHE - 500W BVN - MASTER
Puissance maximale (Pmax) [W]	500W
Tension en circuit ouvert (Voc) [V]	40,12
Tension d'alimentation maximale (Vmp) [V]	33,32
Intensité de court-circuit (Isc) [A]	15,85
Intensité de puissance maximale (Imp) [A]	15,02
Efficacité des modules	22,48%
Tolérance de puissance	0-+3%
Coefficient de température Isc	+ 0,045%/°C
Coefficient de température de VOC	- 0,260%/°C
Coefficient de température de Pmax	- 0,290%/°C

GAIN DE PUISSANCE À SORTIE BIFACIALE À L'ARRIÈRE (495W)					
Gain de puissance 5%	5%	10%	15%	20%	25%
Puissance maximale (Pmax) [W]	519	544	569	594	619
Tension en circuit ouvert (Voc) [V]	39,92	39,92	39,92	40,02	40,02
Tension d'alimentation maximale (Vmp) [V]	33,12	33,12	33,12	33,22	33,22
Intensité de court-circuit (Isc) [A]	16,55	17,33	18,14	18,87	19,70
Intensité de puissance maximale (Imp) [A]	15,69	16,44	17,18	17,89	18,64

CARACTÉRISTIQUES MÉCANIQUES	
Type de cellule	TOPCon (G12)
Nombre de cellules	108 (6x18)
Dimensions	1961 x 1134 x 30mm
Poids	26,5 kg
Verres	Verre avant, verre trempé à revêtement AR de 2,0 mm Verre arrière, verre trempé vitré de 2,0 mm
Câbles de sortie	4mm ² (IEC) - Longueur 1500 mm
Boîte de dérivation	IP68, 3 diodes de bypass
Connecteur	MCA Staübli ou Evo 2
Origine	RPC

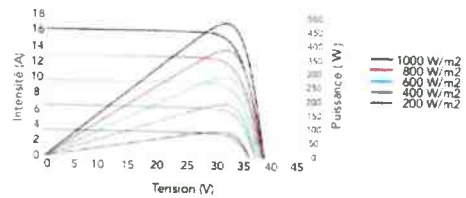
DES CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT	
Tension maximale du système	1 500 V DC (IEC)
Température de fonctionnement	- 40°C - +85°C
Valeur nominale maximale des fusibles en série	30A
Charge max d'essai de compression / traction	5400Pa
Charge max admissible de compression / traction	2400Pa
Température nominale de fonctionnement de la cellule	45±2°C
Bifacialité	80±10 %
Classe de sécurité	II
Classement au feu	A

CONCEPTION TECHNIQUE

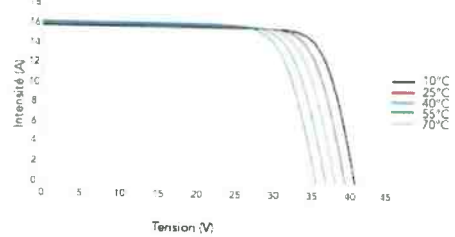


CARACTÉRISTIQUES

Courbe I-V / P-V à différentes irradiances



Courbe I-V à différentes températures



266 rue Gaïa - Tecnosud 2 - 66100 Perpignan
contact@fhe-pro.com
fhe-pro.com

SUIVEZ-NOUS
f YouTube X in P

Mandat spécial de délégation pour les démarches administratives relatives à la mise en place d'une installation d'énergie renouvelable et le raccordement d'un site au réseau public de distribution d'électricité

DESIGNATION DES PARTIES

1 Entre les soussignés, Mr / Mme MERCIER FRANCOISE
 né(e) le 01/08/1964, à BRIVE
 département : CORREZE
 Le cas échéant, Représentant légal, agissant pour le compte de la Société _____
 N° de SIRET _____
 Domicilié(e) _____
 ci-après désigné(e) par "le Mandant", et

2 la SAS ACLP SOLUTIONS, située 55 rue Eugène fournière, 69100 Villeurbanne. RCS 927 765 545, représentée par Mme Chalice PRADEL, Présidente,
 ci-après désignée par "le Mandataire", il est convenu et arrêté ce qui suit.

3 Le présent mandat est établi en présence de l'entreprise S.RCS
 ci-après désignée par « l'Installateur »

OBJET DU MANDAT

Par le présent mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire pour réaliser, en son nom et pour son compte, en lien avec son projet d'installation photovoltaïque, située à l'adresse du domicile du Mandant ou à défaut :

les démarches, éditions de documents et signatures nécessaires auprès des administrations compétentes pour :

- la déclaration préalable d'urbanisme ou l'Autorisation de Travaux (mairie),
- la demande de raccordement (ENEDIS ou régie), ou la demande d'augmentation de puissance (ENEDIS ou régie),
- la déclaration d'autoconsommation

Le Mandant confie à l'Installateur le soin d'apporter au Mandataire tous les éléments nécessaires pour que celui-ci mène l'ensemble des démarches susmentionnées à bien. Toute information nouvelle ou toute demande de compléments concernant le dossier qui serait réceptionnée directement par le Mandant, sera transmise par ce dernier immédiatement à l'Installateur ou directement au Mandataire. Inversement, le Mandataire se devra d'informer l'Installateur de toute situation nouvelle et lui adressera toute demande de document complémentaire émanant d'une des administrations susvisées.

Par le présent mandat de représentation, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, et à lui seul, d'effectuer, en son nom et pour son compte, les démarches nécessaires auprès de la Mairie et auprès du gestionnaire de réseau ou de tout autre gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'électricité, sur la ou les communes concernées par cette opération, pour le raccordement du site dont il est le maître d'ouvrage et dont la désignation et la localisation géographique sont précisées ci-dessus.

Lorsque le Mandant est également l'Installateur, celui-ci déclare et garantit qu'il dispose de tous les droits nécessaires recueillis auprès du client final pour engager les prestations prévues au titre du présent mandat. A défaut, le Mandant sera seul responsable des conséquences résultant des actions engagées

par le Mandataire au titre du présent mandat. Notamment, le Mandant relèvera indemne le Mandataire de toute plainte, réclamation ou demande d'indemnisation formulée par un client final contestant avoir consenti à ce que les prestations couvertes par le présent mandat soient engagées.

Le Mandant est informé au préalable que les conditions générales des différents documents contractuels sont disponibles sur le site <https://www.enedis.fr/documents>.

Le Mandataire devient l'interlocuteur du gestionnaire de réseau pour toutes les étapes du raccordement. À ce titre, il est seul destinataire des documents relatifs au déroulement de l'opération de raccordement ; Le gestionnaire de réseau se réserve toutefois le droit de prévenir le Mandant en cas de risque de sortie de file d'attente (en particulier à l'approche de l'échéance de l'offre de raccordement).

Dans le cadre de ce mandat, le Mandant donne pouvoir au Mandataire, pour le site mentionné ci-dessus, de

Signer en son nom et pour son compte tout document contractuel relatif au raccordement : Proposition de Raccordement (PDR), Contrat d'Accès au réseau et d'Exploitation (CAE), Convention d'Autoconsommation Sans Injection (CACSI), Proposition Technico-Financière, Convention de Raccordement, Convention de Raccordement Directe, Contrat de Mandat L. 342 -2 et Avenant L. 342-2 à la PDR, PTF ou CRD. Ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet

Pour les seuls contrats d'injection HTA et BT SUP 36, signer en son nom et pour son compte, le Contrat d'Accès au Réseau de Distribution d'une installation de production (CARD I), Contrat de Service de Décompte (CSD), ces documents étant rédigés au nom du Mandant. Le Mandataire prenant toute disposition pour assurer la pleine information du Mandant sur les clauses particulières afférentes au projet.

En considération du présent mandat de représentation, le Mandataire pourra notamment :

- Demander auprès des services compétents du gestionnaire de réseau, la communication de toute information confidentielle concernant le Mandant, au sens de l'article R111-26 du Code de l'Energie, relatif à la confidentialité des informations détenues par les gestionnaires de Réseaux Publics de Transport ou de Distribution d'électricité.
- Mettre fin à la demande de raccordement, en accord avec le Mandant.

Les informations communiquées ne peuvent concerner que les seules informations utiles à l'étude et à la réalisation de la demande d'autorisation d'urbanisme et du raccordement du ou des sites dont le Mandant est maître d'ouvrage et dont l'identification et la description figurent au présent mandat, à l'exclusion de toute autre utilisation ;

Le Mandataire utilise les informations personnelles du Mandant aux seules fins pour lesquelles elles lui ont été communiquées et ne les transmet qu'aux organismes, prestataires et administrations auxquels elles sont destinées par l'objet même du mandat. Le Mandataire s'engage à respecter la réglementation RGPD sur la protection des données.

Le présent mandat de représentation est donné pour le seul site ci-dessus mentionné. Il prend effet à la date de sa signature par le mandant et le mandataire a minima. Il est valable pour le raccordement du site dont la demande a été exprimée dans l'année qui suit sa signature et prend fin lors de la mise en service de l'installation de production, ou de la modification de la puissance de raccordement de celle-ci ; ou lors de la mise à disposition par le gestionnaire de réseau des ouvrages de raccordement de ce site (autres natures d'opérations).

Le Mandataire ne pourra aucunement être tenu pour responsable des délais de réponse et d'exécution des différents organismes et administrations impliqués, ni des délais de réponse de l'Installateur, pour la fourniture des informations et documents nécessaires à l'établissement du dossier. De plus, le Mandataire ne pourra non plus être tenu responsable vis-à-vis des tiers des informations erronées qui pourraient lui être communiquées, ni enfin du tarif d'achat qu'appliquera EDF à l'électricité produite par la centrale concernée, EDF étant le seul décisionnaire en la matière.

Fait en 3 exemplaires originaux, dont un est remis à chacun des signataires, qui reconnaît en avoir reçu communication.

A. MALETOIT

Le 07 04 2016

1 Le mandant

2 Le mandataire

3 L'installateur



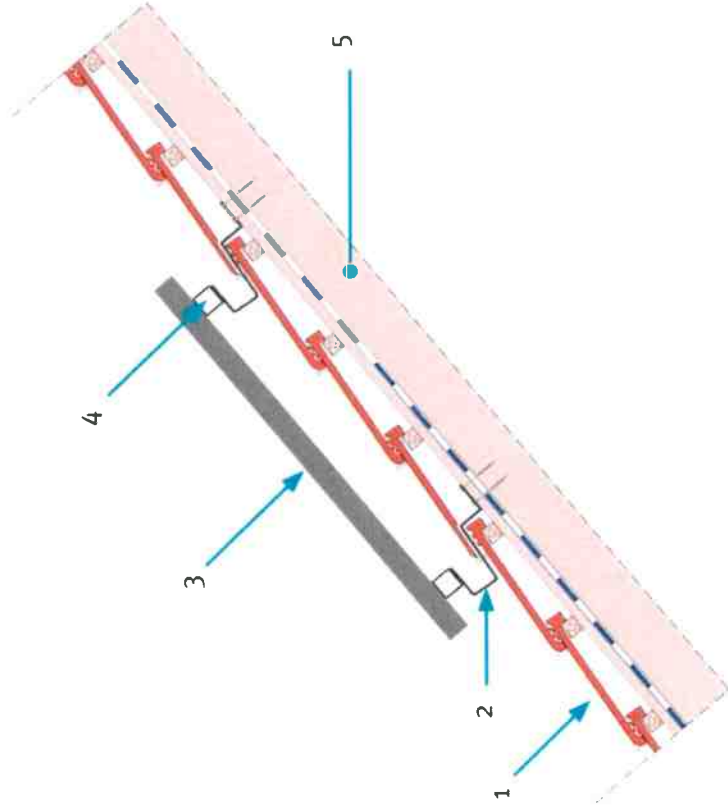
ACLP SOLUTIONS

SAS au capital de 4000 €
55 rue Eugène Fourrière
69100 VILLEURBANNE
Siret 927765543 00011

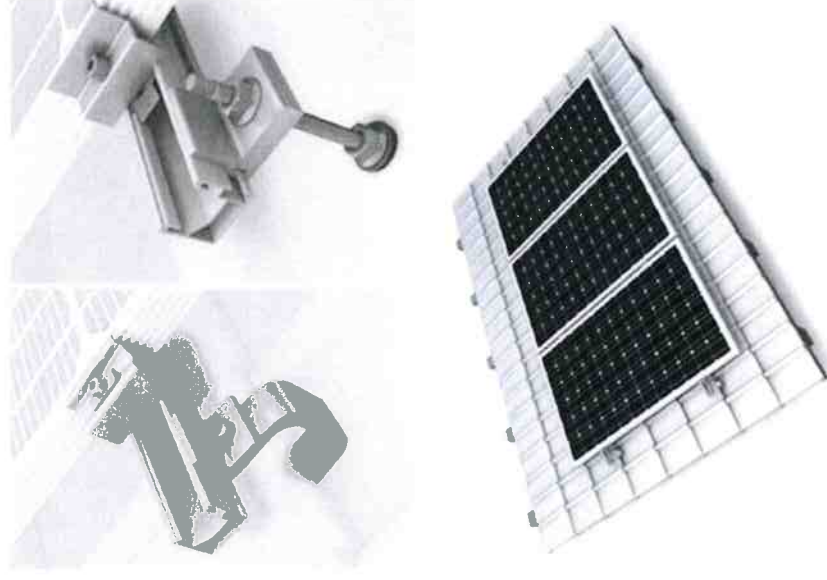


S.B.C.S.
Avenue Tour de Joye
10360 MALEMORE SUR CORPELLE
Tel 06 55 17 70 45 Port 06 22 12 09 85
Email ac@aclpsolutions.com
Siret 91029288100015 APE 4322A
TVA Intra. 85 810 282 886

Plan de coupe intégration simplifiée



- | | |
|-------------------------|--------------------|
| 1. Couverture en tuiles | 4. Rail métallique |
| 2. Crochet de fixation | 5. Charpente |
| 3. Panneau solaire | |



Plan de coupe Illustration support de montage modules photovoltaïques

Le complexe système d'intégration + modules représente une hauteur au dessus du plan de toiture inférieure à 10 cm

DPC5. Une représentation de l'aspect extérieur de la construction



DPC6. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement

CECI EST UNE REPRESENTATION



DPC7 : Un document permettant d'apprécier la construction dans son environnement proche.



DPC8 : Permettant d'apprécier la construction dans son environnement lointain.



Mairie

De: gnau@agglodebrive.fr
Envoyé: lundi 4 mai 2026 12:02
À: Mairie
Objet: Accusé d'enregistrement électronique de votre demande n°28008.

Madame, Monsieur,

Nous vous informons de l'enregistrement de votre demande numérique numéro 28008 du 04/05/2026.

L'administration compétente dispose d'un délai de 10 jours ouvrés pour vous adresser un accusé de réception électronique, à l'adresse électronique que vous avez indiquée à cet effet. Cet accusé de réception vous indiquera : le numéro définitif du dossier, les coordonnées du service instructeur et les prochaines étapes de la procédure.

Cet accusé d'enregistrement ne préjuge pas de la complétude ou de la recevabilité du dossier qui dépendent notamment de l'examen à venir des pièces fournies ou à fournir.

Si l'instruction de votre dossier nécessite des informations complémentaires, le service instructeur compétent vous contactera et vous indiquera la liste et le délai imparti pour les fournir.

Ne répondez pas directement à ce message, celui-ci vous est envoyé automatiquement et aucun traitement ne pourrait être effectué sur un éventuel retour.

Cordialement,

Le service instructeur de NOAILLES.

Récépissé de dépôt d'une déclaration préalable*

Vous avez déposé une déclaration préalable pour des travaux ou des constructions non soumis à permis. **Le délai d'instruction de votre dossier est d'UN MOIS** et, si vous ne recevez pas de réponse de l'administration dans ce délai, vous bénéficierez d'une décision de non-opposition à ces travaux ou aménagements.

→ **Toutefois, dans le mois qui suit le dépôt de votre dossier, l'administration peut vous contacter :**

- soit pour vous avertir qu'un autre délai est applicable, lorsque le code de l'urbanisme l'a prévu pour permettre les consultations nécessaires (si votre projet nécessite la consultation d'autres services...);
- soit pour vous indiquer qu'il manque une ou plusieurs pièces à votre dossier ;
- soit pour vous informer que votre projet correspond à un des cas où une décision implicite de non-opposition ne peut être acquise en cas de silence de l'administration à l'issue du délai d'instruction.

→ **Si vous recevez une telle correspondance avant la fin du mois qui suit le dépôt de votre déclaration, celle-ci remplacera le présent récépissé.**

→ **Si vous n'avez rien reçu à la fin du mois suivant le dépôt de votre déclaration, vous pourrez commencer les travaux^[1] après avoir :**

- affiché sur le terrain ce récépissé pour attester la date de dépôt ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet.

⚠ **La décision de non-opposition n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers devant le tribunal administratif. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu de vous en informer au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut la retirer. Elle est tenue de vous informer préalablement et de vous permettre de répondre à ses observations.

* Dans le cadre d'une saisine par voie électronique, le récépissé est constitué par un accusé de réception électronique.

[1] Certains travaux ne peuvent pas être commencés dès que la décision de non-opposition vous est acquise et doivent être différés : c'est le cas notamment des travaux de coupe et abattage d'arbres, des transformations de logements en un autre usage dans les communes de plus de 200 000 habitants et dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ou des installations classées pour la protection de l'environnement. Vous pouvez vérifier auprès de la mairie que votre projet n'entre pas dans ces cas.

Cachet de la mairie



Le projet ayant fait l'objet d'une déclaration n° _____,

déposée à la mairie le : ____ / ____ / ____

par : _____,

est autorisé à défaut de réponse de l'administration un mois après cette date^[2].

Les travaux ou constructions pourront alors être exécutés après affichage sur le terrain du présent récépissé et d'un panneau décrivant le projet conforme au modèle réglementaire.

Délais et voies de recours

La décision de non-opposition peut faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter du premier jour d'une période continue de deux mois d'affichage sur le terrain d'un panneau décrivant le projet et visible de la voie publique (article R. 600-2 du code de l'urbanisme).

L'auteur du recours est tenu, à peine d'irrecevabilité, de notifier copie de celui-ci à l'auteur de la décision et au bénéficiaire de la non-opposition (article R. 600-1 du code de l'urbanisme).

La décision de non-opposition est délivrée sous réserve du droit des tiers : Elle vérifie la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle ne vérifie pas si le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si la déclaration préalable respecte les règles d'urbanisme.

[2] Le maire ou le préfet en délivre certificat sur simple demande.

AVIS DU MAIRE

MAIRIE DE

D.P. 0191512600014
 DPT COMMUNE ANNÉE N° DOSSIER

concernant Une demande de permis de construire (art. R 421-26 du code de l'urbanisme) Une demande de lotissement (art. R 315-25-2 du code de l'urbanisme) Autre : **DP**

DÉPOSÉE EN MAIRIE LE

PAR	NOM, PRÉNOMS ACLP Soluticiens - PRADEL CHALICÉ
HABITANT À	ADRESSE DU DEMANDEUR (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 55, rue Eugène Fournières 69 100 VILVERBANNE
POUR UN PROJET SITUÉ À	ADRESSE DU TERRAIN (NUMÉRO, VOIE, LIEU-DIT, CODE POSTAL, COMMUNE) 908, rue des Tilleuls - 19600 NOAILLES
	RÉFÉRENCES CADASTRALES DU TERRAIN (SECTIONS ET NUMÉROS DES PARCELLES) AE 391 AE 388

Cet avis n'est requis que lorsque la décision relève de l'État. Dans ce cas, il est transmis à la direction départementale de l'Équipement dans le mois de la réception de la demande à la mairie, faute de quoi il est réputé favorable. Dans les autres cas, il peut être transmis au service instructeur choisi. Il peut revêtir toute autre forme qui paraîtra utile.

1. AVIS SUR LE PROJET DANS SON ENVIRONNEMENT

11. LE PROJET EST-IL SITUÉ	<input checked="" type="checkbox"/> DANS UN SECTEUR COUVERT PAR UN DOCUMENT D'URBANISME ? <input type="checkbox"/> Document : PLU <input type="checkbox"/> Zone : Ah	<input type="checkbox"/> DANS UN ESPACE NON URBANISÉ ? <input type="checkbox"/> Espace boisé (forêt, landes, maquis, garrigue)	<input type="checkbox"/> Terrain agricole cultivable <input type="checkbox"/> Autre :
	<input type="checkbox"/> DANS UNE PARTIE ACTUELLEMENT URBANISÉE ? <input type="checkbox"/> Centre urbain : ou milieu aggloméré <input type="checkbox"/> Autre :	DISTANCE APPROXIMATIVE DE LA CONSTRUCTION LA PLUS PROCHE (en m)	
12.	Existe-il un ou plusieurs bâtiments sur le terrain ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	Parmi ces bâtiments y en a-t-il qui sont destinés à être démolis à l'occasion de la réalisation du projet ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
13. OBSERVATIONS DU MAIRE	INCIDENCE DU PROJET SUR LES MILIEUX AVOISINANTS (URBAINS OU NATURELS) ET EN PARTICULIER CONFORMITÉ AVEC LE POS		

2. AVIS SUR LES ÉQUIPEMENTS DESSERVANT LE TERRAIN

21. VOIRIE	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UNE VOIE ? <input checked="" type="checkbox"/> Publique <input type="checkbox"/> Privée	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UNE VOIE	
	LARGEUR DE LA VOIE m	NATURE DU REVÊTEMENT	AVANT LE
	APPRÉCIATION DE LA DESSERTE PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte nécessaire	AVANT LE
	Y A-T-IL UN PLAN D'ALIGNEMENT ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	UNE CESSION GRATUITE DE TERRAIN EST-ELLE NÉCESSAIRE ? <input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée
Y A-T-IL DES PROBLÈMES D'ACCÈS ? LESQUELS ?			
22. RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'EAU	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU ? <input checked="" type="checkbox"/> Public <input type="checkbox"/> Privé	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'EAU	
	DIAMÈTRE DES CANALISATIONS	AVANT LE	
	ADAPTATION DU RÉSEAU PAR RAPPORT AUX BESOINS ENGENDRÉS PAR LE PROJET <input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaise	<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte	AVANT LE
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	<input type="checkbox"/> La commune fera réaliser la desserte par un concessionnaire	AVANT LE
Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?			
<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée			
<input type="checkbox"/> La commune ou le concessionnaire n'a pas l'intention de réaliser le réseau			
23. RÉSEAU DE GAZ D'ÉLECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE	<input checked="" type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI EN ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI EN ÉLECTRICITÉ BASSE TENSION	
	LA DESSERTE EN ÉLECTRICITÉ EST-ELLE <input type="checkbox"/> Bonne <input type="checkbox"/> Insuffisante <input type="checkbox"/> Mauvaise	AVANT LE	
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS ? LESQUELS ?	AVANT LE	
	<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser si la desserte sera assurée		
Les constructions peuvent-elles être desservies par le réseau du téléphone ? <input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON			
LES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ ET DU TÉLÉPHONE SITUÉS SUR LE TERRAIN DEVRONT-ILS ÊTRE AÉRIENS OU ENTERRÉS ?			

24. RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	<input type="checkbox"/> LE TERRAIN EST DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT <input type="radio"/> Public <input type="radio"/> Privé		<input type="checkbox"/> LE TERRAIN N'EST PAS DESSERVI PAR UN RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT	
	<input type="checkbox"/> Par un réseau séparatif <input type="checkbox"/> Par un réseau unitaire		<input type="checkbox"/> La commune réalisera la desserte	AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX PLUVIALES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise		La commune fera réaliser la desserte par (1) :	AVANT LE
	ADAPTATION DU RÉSEAU DES EAUX USÉES PAR RAPPORT AU PROJET <input type="radio"/> Bonne <input type="radio"/> Insuffisante <input type="radio"/> Mauvaise		<input type="checkbox"/> La commune n'est pas en mesure de préciser dans quel délai la desserte sera assurée	
	Y A-T-IL DES PROBLÈMES PARTICULIERS (RACCORDEMENT, EXTENSION) ? LESQUELS ?		<input type="checkbox"/> La commune n'a pas l'intention de desservir le terrain par un réseau public d'assainissement	
Existe-t-il une station d'épuration ? <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON		AVIS SUR LES MODALITÉS D'ASSAINISSEMENT INDIVIDUEL ENVISAGÉ PAR LE DEMANDEUR		

25. RÉSEAU SECUR. INCENDIE	Les constructions peuvent-elles être desservies par un réseau assurant la lutte contre l'incendie ?	<input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
-------------------------------	---	--

26. ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS	1. LA COMMUNE POURRA-T-ELLE ASSURER	
	La scolarité des enfants ? <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON	Le ramassage scolaire ? <input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	2. LA COMMUNE ASSURERA-T-ELLE LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES ?	
		<input checked="" type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
3. Y A-T-IL DES PROBLÈMES RELATIFS À D'AUTRES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS ? LESQUELS ?		


3. PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT D'ENSEMBLE

31. MONTANT DE LA PARTIC. PROPOSÉ	
32. MODES DE PAIEMENT POSSIBLES	<input type="checkbox"/> Contribution financière <input type="checkbox"/> Apport de terrains <input type="checkbox"/> Réalisation de travaux
33. DÉLAI DE RECouvreMENT PROPOSÉ	

4. AVIS SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION (LE CAS ÉCHÉANT)

41. AIRES DE STATIONNEMENT	OBSERVATIONS DU MAIRE	
42. PLANTATIONS ET AIRES DE JEUX	Y A-T-IL LIEU DE PRESCRIRE	Le maintien des arbres existants ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON La réalisation de plantations nouvelles ou d'aires de jeux et de loisirs ? <input type="radio"/> OUI <input type="radio"/> NON
	OBSERVATIONS DU MAIRE SUR L'ASPECT EXTÉRIEUR DU PROJET (TOITURES, FAÇADES, CLÔTURES)	
43. ASPECT EXTÉRIEUR	Y A-T-IL LIEU D'IMPOSER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES ?	

5. AVIS DU MAIRE

<input checked="" type="checkbox"/> FAVORABLE (NATURE ET MOTIFS DES PRESCRIPTIONS S'IL Y A LIEU) <input type="checkbox"/> DÉFAVORABLE (INDIQUER LES MOTIFS COMPTE TENU DES OBSERVATIONS TIRÉES DES RUBRIQUES 13 À 43)	DATE 07 10 2026
	LE MAIRE Le Maire, Monsieur Hervé BRUCY 

(1) Préciser le service public ou le concessionnaire de service public qui réalisera les travaux.